



Arrêté Municipal voirie
n°2026-193
occupation domaine publique
déménagement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Mme Derisbourg, pour un déménagement, de pouvoir stationner un véhicule au plus près du 28 rue du professeur Voron à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des déménagements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 03 août 2026 de 07h00 à 13h00, pour un déménagement, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé rue du professeur Voron, à Pélussin, par une réglementation temporaire définie dans l'article n°2.

Article 2 : Pour la réalisation du déménagement :

Le stationnement sur le bord de route, au droit du n°28 rue du professeur Voron, est autorisé pour les véhicules participants au déménagement.

L'empiètement sur la voie de circulation rue du professeur Voron est autorisé.

Article 3 : Une information préalable et les panneaux d'interdiction de stationner seront mise en place par le service technique communal.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à Mme Derisbourg,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 30 juillet 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

